

04 mar 2016 -14:13

Appartient à Conseil des ministres du 4 mars 2016

Régie des bâtiments : organisation et traitement des transactions immobilières

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal permettant à la Régie des bâtiments de se charger elle-même de l'organisation et du traitement de ses transactions immobilières.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal modifient la législation en vue de permettre à la Régie des bâtiments de se charger elle-même de l'organisation et du traitement de ses transactions immobilières à des prix conformes à ceux du marché et dans des délais raisonnables et acceptés par le marché. L'intervention des comités d'acquisition d'immeubles ne sera donc plus obligatoire.

Un certain nombre de dispositions légales sont adaptées permettant à la Régie des bâtiments de faire appel notamment aux services du Comité d'acquisition fédéral ou à ses propresservices, éventuellement avec l'assistance de tiers, pour la totalité, une partie ou des parties spécifiques des transactions immobilières.

Avant-projet de loi modifiant les articles 2, 3, 8, 13, 14 et 15 de la loi du 1 avril 1971 portant création d'une Régie des bâtiments

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 3 novembre 1960 relatif aux comités d'acquisition d'immeubles pour compte de l'Etat, des organismes d'Etat et des organismes dans lesquels l'Etat a un intérêt prépondérant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>